

### Réunion téléphonique du 31 mai 2018

#### P.V. n° 27

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. CHARBONNIER – RENAUT - GIRAUD.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.  
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

### **COUPE FEMININE NOUVELLE-AQUITAINE**

#### **1/2 Finales :**

La Commission homologue les résultats des 2 matches de ce tour.

#### **Calendrier de la Finale :**

1 match avec les 2 vainqueurs des 1/2 Finales.

- Bergerac Périgord F.C. (R1) / Limoges Landouge Foot (R1).

### **CHAMPIONNATS**

#### **SENIORS REGIONAL 1**

Match n° 19483618 – Poule B – U.S. Lormont / Aviron Bayonnais (2) du 02/06/2018

Compte-tenu que la C.R. Discipline du 26/04/2018 a sanctionné le club de l'U.S. Lormont de « 8 mois de suspension du terrain dont 4 mois avec sursis à l'équipe de l'U.S. Lormont 1 à compter du 30 avril 2018 avec obligation de jouer ses rencontres à 30 kilomètres de Lormont », la C.R. Compétitions Seniors donne au club de l'U.S. Lormont un délai de 48 heures (article 17 des Règlements Généraux de la LFNA) avant la rencontre programmée le samedi 02/06/2018 à 18h00 pour fournir ce terrain de repli répondant aux exigences de la C.R. Discipline.

A titre exceptionnel et devant les difficultés rencontrées par le club de LORMONT de trouver un terrain de repli, la commission accorde exceptionnellement un délai supplémentaire jusqu'au 01/06/2018 à 12h00 pour fournir un terrain de repli.

Passé ce délai, l'application de la sanction sera effective : le club de l'U.S. Lormont sera déclaré battu par forfait pour la rencontre citée en objet, sans amende financière.

### SENIORS REGIONAL 3

Match n° 19520145 – Poule E – E.S. Bruges / F.C. du Luy de Béarn du 03/06/2018

Courriel du F.C. du Luy de Béarn du 29/05/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. du Luy de Béarn.**

Compte-tenu du motif évoqué (match du 27/05/2018 remis suite à un arrêté municipal), la commission décide de ne pas appliquer d'amende pour forfait au F.C. du Luy de Béarn (1<sup>er</sup> forfait).

### SENIORS REGIONAL 4

Match n° 19520807 – Poule D – A.S. Jugeals Noailles / U.S. St-Vaury Hôpitaux Valette du 27/05/2018

Courriel de l'U.S. St-Vaury Hôpitaux Valette du 26/05/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Vaury Hôpitaux Valette.**

Amende de 51 euros pour forfait à l'U.S. St-Vaury Hôpitaux Valette (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 19521197 – Poule G – A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 / R.C. Chambéry du 27/05/2018

Courriel du R.C. Chambéry du 25/05/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.C. Chambéry.**

Amende de 51 euros pour forfait au R.C. Chambéry (1<sup>er</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 31/05/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.